Craponne
entre ville
et campagne

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de Conseillers présents	31
Nombre de Conseillers votants	33

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 21 SEPTEMBRE 2020 à 18h 30 en Mairie

Commune de Craponne, Métropole de Lyon

Séance du Conseil Municipal	21.09.2020
Date de convocation du Conseil Municipal	15.09.2020
Date d'affichage	18.09.2020

PRESENTS : Sandrine CHADIER – François PASTRÉ – Evelyne MORILLON – François-Xavier COMBASSON – Frédérique LASAYGUES – Sébastien GIRARDET – Corine CISTERNINO – Jacques CHAMPION – Laura GASPAROUX – Jean-Louis MAGOUTIER – Marie-Aude CHAPON - Sylvain ROBIER – Karine COMBET – Michel MONGE – Rudya CHEZE – Thomas BENGUIGUI – Nathalie TOUBOUL – Jean-François PEYROUX – Natacha PERRIN – Franck DREUX – Florence COCHE – Robert JUTTET - Gautier VARITILLE – Angélique CASTILLO – Véronique HARTMANN – Ahmed KHALADI – Julien JOURNET – Emmanuelle GALAITSIS-BURNOUF - Elisabeth PIGAT – Agnès RAMBAUD – Patrick CHARY

EXCUSES : Badiaa BENAISSI (pouvoir à Corine CISTERNINO), Anne-Marie BUKOWSKI AVELLAN (pouvoir à Véronique HARTMANN)

Mme LASAYGUES et M KHALADI ont été désignés secrétaires de séance.

*****

DESIGNATION DES DELEGUES AU S.R.D.C.

La commune est membre du « Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC) ». Ce syndicat a pour objet :

- d'une part, d'autoriser l'établissement sur le territoire de ses adhérents et sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixe « Etablissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'information » (EPARI), d'un réseau distribuant par câble ou par tout autre support technologique tout service de radiodiffusion sonore et de télévision ainsi que tous services interactifs,
- d'autre part, de proposer au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, aux fins d'autorisation, le projet d'exploitation dudit réseau par une société dont la désignation revient à l'EPARI.

Les statuts prévoient que ce syndicat est administré par un comité syndical composé d'un titulaire et d'un suppléant par commune membre du syndicat. Il appartient au Conseil Municipal de désigner ces délégués. En application de l'article 10 de la loi N° 2020-760 du 22 juin 2020, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces nominations.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a désigné comme représentants au sein du Syndicat Rhodanien de Développement du câble (S.R.D.C.) :

TITULAIRE	SUPPLEANT
JL MAGOUTIER	M PASTRÉ

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Créée par la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée Nation grâce aux actions de proximité. Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal. Les coordonnées de cet élu sont transmises à la préfecture, à la délégation militaire départementale, ainsi qu'à la délégation à l'information et à la communication de la Défense (DICoD), qui anime le réseau au plan national. Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation. Ils relaient les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de leur commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Les correspondants défense peuvent s'appuyer sur le réseau regroupant, autour des préfets de département et de région, les officiers généraux de zone de défense, les délégués militaires départementaux et les référents correspondants défense de l'Union-IHEDN (institut des hautes études de la défense nationale). Ces acteurs sont destinataires de l'ensemble des documents transmis aux correspondants défense.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ce correspond défense. Il est rappelé qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, en décide autrement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a désigné Sylvain ROBIER comme correspondant défense.

DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE DE JUMELAGE

Le Comité de Jumelage de Craponne est une Association affiliée à la Fédération Mondiale des Villes Jumelées-Cités Unies (F.M.V.J.). Cette association a pour but de réaliser le jumelage de la Commune de Craponne, en accord avec la Municipalité, avec des villes étrangères, de développer d'abord avec ces villes des relations privilégiées et des échanges d'ordre culturel, social, économique, touristique et sportif, conformément aux principes et objectifs contenus dans les actes de la F.M.V.J. Les statuts de cette association disposent que deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal sont membres de droit du conseil d'administration.
Il appartient au conseil municipal de désigner ces délégués. Il est rappelé qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, en décide autrement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a désigné Mme GASPAROUX et M BENGUIGUI comme délégués de la commune au Comité de Jumelage.

DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA MISSION LOCALE DES MONTS D'OR ET DES MONTS DU LYONNAIS

La Mission Locale est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social se situe au 9 avenue du Général Leclerc à Tassin la Demi-Lune et qui a pour but de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans en portant une attention privilégiée aux jeunes en difficultés particulières d'insertion ou en situation d'exclusion. Elle met en œuvre tous les moyens d'action qui pourront concourir à cet objectif notamment pour :

- accueillir, informer, conseiller, orienter les jeunes ;
- les aider à bâtir un projet social et professionnel en accord avec leurs souhaits et leurs capacités ;
- les accompagner jusqu'à l'emploi et les suivre dans leur insertion.

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un délégué pour représenter la commune auprès de la Mission Locale des Monts d'or et des Monts du Lyonnais. Il est rappelé qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, en décide autrement.

A l'unanimité, le Conseil Muncipal a désigné Mme GASPAROUX comme déléguée pour représenter la commune auprès de la Mission Locale des Monts d'or et des Monts du Lyonnais.

DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN ROSTAND

Les textes prévoient que les communes, sièges de l'établissement, soient représentées dans les conseils d'administration des collèges. Le nombre de représentants est fixé en fonction du nombre d'élèves que comporte l'établissement. Ainsi pour les collèges ayant plus de 600 élèves (cas du collège Jean-Rostand), deux représentants doivent être désignés. Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation de ces représentants. Il est rappelé qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, en décide autrement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a désigné comme représentantes de la commune au collège Jean-Rostand, Mme GASPAROUX et Mme LASAYGUES.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION SYNDICALE DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE « LES JARDINS D'EOLE »

La commune est propriétaire de locaux dans l'immeuble les jardins d'Eole. Ces locaux accueillent la médiathèque et La Poste. La commune dispose également de places de stationnement en sous-sol de cet immeuble. Il convient de désigner deux membres du conseil qui représenteront la commune à l'assemblée générale de copropriété. Il est rappelé qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, en décide autrement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a désigné Mme MORILLON et M COMBASSON comme représentants de la commune pour « Les Jardins d'Eole ».

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE AGEPA DE L'EHPAD « LES EMERAUDES »

La maison de retraite « Les Emeraudes » est une maison de retraite médicalisée, propriété du SIPAG (syndicat intercommunal pour les personnes âgées). Cet établissement est situé sur la commune de Vaugneray. L'EHPAD les Emeraudes, par son historique de construction, sous l'égide du SIPAG concerne toutes les communes de ce périmètre et accueille prioritairement les résidents de ces communes. Cet établissement est géré par l'AGEPA (Association des Gestion de l'Etablissement pour Personnes Agées). Il appartient au conseil municipal de désigner un représentant parmi ses conseillers municipaux qui représentera la commune à l'AGEPA. Il est rappelé qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, en décide autrement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a désigné Mme MORILLON comme représentante de la commune à l'AGEPA « Les Emeraudes ».

CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

L'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que *« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »* Aussi, conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT, il y a lieu de déterminer les membres de cette commission. Cette commission, présidée par le Maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par conseil municipal. Le nombre, pour chacun

d'eux, est fixé par l'assemblée délibérante. Des membres extérieurs ou agent de la commune peuvent également participer à cette commission avec voix consultative.

Il est proposé au conseil municipal :

1) De fixer la composition de la commission consultative des services publics locaux comme suit :
   - Le Maire ou son représentant, Président de droit
   - 5 conseillers municipaux titulaires
   - 4 membres d'associations locales

2) De nommer pour siéger au sein de cette commission les représentants d'associations locales suivants : AF, AS foot, CASC, APC

3) De désigner, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle les membres du conseil municipal qui siégeront à cette commission.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1) **La composition de la commission consultative des services publics locaux est fixée comme suit :**

   - **Madame le Maire, Présidente de droit**
   - **5 conseillers municipaux titulaires et 5 suppléants**
   - **4 représentants d'associations locales.**

2) **Sont nommés pour siéger à cette commission en qualité de représentants des associations locales :**
   Alain SANDRIN, AF
   Bruno CISTERNINO, AS FOOT
   Alexandre BALAS, CASC
   Gérard BARATIER, APC

3) **Sont désignés pour siéger au sein de cette commission les membres du conseil municipal suivants :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Morillon	**M Monge**
Mme Gasparoux	**Mme Chapon**
M Girardet	**M Juttet**
M Journet	**M Khaladi**
M Chary	**Mme Rambaud**

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Par délibération N° 20.18 du 3 juillet dernier, vous avez procédé à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres. Les services préfectoraux nous ayant fait d'une irrégularité quant à la composition de cette commission, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres de cette commission. L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en effet, que cette commission comporte, outre son Président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Or, lors de la séance du 3 juillet, le conseil municipal n'a désigné que 4 membres suppléants. Il est rappelé que l'élection se déroule au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste. Il est proposé au conseil municipal :

1) De procéder au retrait de la délibération N° 20.18 du 3 juillet 2020
2) Après dépôt des listes dans les conditions fixées par la délibération N° 20.17 du 3 juillet, de procéder au vote des membres titulaires et suppléants de cette commission.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de procéder au retrait de la délibération N° 20.18 du 3 juillet 2020 et a désigné comme membres de la commission d'appel d'offres :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme Morillon	**M Pastré**
M Girardet	**M Monge**
M Magoutier	**M Champion**
Mme Bukowski Avellan	**M Khaladi**
M Chary	**Mme Pigat**

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Par délibération N° 20.19 du 3 juillet dernier, vous avez procédé à la désignation des membres de la commission de délégation de service public. Les services préfectoraux nous ayant fait d'une irrégularité quant à la composition de cette commission, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres de cette commission. L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en effet, que cette commission comporte, outre son Président, cinq membres titulaires et cinq membre suppléants. Or, lors de la séance du 3 juillet, le conseil municipal n'a désigné que 4 membres suppléants. Il est rappelé que l'élection se déroule au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste. Il est proposé au conseil municipal :

1) De procéder au retrait de la délibération N° 20.19 du 3 juillet 2020
2) Après dépôt des listes dans les conditions fixées par la délibération N° 20.17 du 3 juillet, de procéder au vote des membres titulaires et suppléants de cette commission.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de procéder au retrait de la délibération N° 20.19 du 3 juillet 2020 et a désigné comme membres de la commission de délégation de service public

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme Morillon	**M Monge**
Mme Gasparoux	**Mme Chapon**
M Girardet	**M Juttet**
M Journet	**M Khaladi**
M Chary	**Mme Rambaud**

REMPLACEMENT DE MADAME PATRICIA BRETONES DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le 7 juillet dernier, Madame Patricia BRETONES a démissionné de son mandat de conseillère municipale pour des raisons personnelles. Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, sa démission a été définitive le jour de la réception de son courrier. Madame Patricia BRETONES était membre titulaire des commissions municipales permanentes suivantes :

- Animations, vie associative, sport
- Solidarité, handicap, enfance
- Marché forain

et membre suppléant dans les commissions municipales ci-dessous :

- Sécurité, mobilité, cérémonies
- Projet culturel et artistique

Madame le Maire propose que Madame Emmanuelle GALAITSIS-BURNOUF remplace Madame Patricia BRETONES dans lesdites commissions, ceci ne modifiant pas l'expression pluraliste du Conseil Municipal au sein de ces commissions. Madame le Maire propose que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de ce membre dans les commissions municipales précitées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a désigné, en remplacement de Madame Patricia BRETONES, Madame Emmanuelle GALAITSIS-BURNOUF en qualité de :

- **Membre titulaire au sein des commissions municipales suivantes :**
  - **Animations, vie associative, sport**
  - **Solidarité, handicap, enfance**
  - **Marché forain**
- **Membre suppléante au sein des commissions suivantes :**
  - **Sécurité, mobilité, cérémonies**
  - **Projet culturel et artistique**

GRATUITE DES SALLES COMMUNALES DANS LE CADRE DES ELECTIONS

La commune de Craponne est régulièrement sollicitée à l'approche d'élections en vue de la mise à disposition de salles municipales pour l'organisation de réunions par les candidats ou partis politiques. L'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ». Dans la continuité de ce qui s'est pratiqué précédemment, il est proposé, de mettre à disposition gratuitement certaines salles pour les réunions ou rassemblements organisés par les candidats ou partis politiques présentant des candidats aux élections dans les limites suivantes :

<table>
<tr><td></td><td>Pour les élections européennes, présidentielles et référendums nationaux et européens</td><td>Pour les autres élections et référendums</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Pendant les 6 mois précédant le scrutin</td><td>Salle Moiroux ou Salle Malraux : 1 fois</td><td>Salle Moiroux ou salle Malraux : 1 fois par mois</td></tr>
<tr><td>Salle des fêtes ou salle Rébuffat : 1 fois</td><td>Salle des fêtes ou salle Rébuffat : 1 fois</td></tr>
<tr><td>Entre le 1er tour et le second tour</td><td colspan="2">▪ Salle Moiroux ou Salle Malraux : 1 fois
▪ Salle des fêtes ou salle Rébuffat : 1 fois</td></tr>
</table>

Au-delà, la mise à disposition s'effectuera au tarif des associations craponnoises en vigueur. Si l'occupation des lieux nécessite l'engagement d'un service de surveillance (SIAP), son coût restera à la charge de l'occupant. Il est, par ailleurs, rappelé que la mise à disposition des salles communales ne pourra s'effectuer que dans la limite des disponibilités. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce principe de gratuité applicable durant toute la durée du mandat dans les conditions ci-dessus énoncées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé, pour la durée du mandat, le principe d'une mise à disposition gratuite des salles aux candidats ou partis politiques dans les conditions ci-dessus énoncées.

FRAIS DE DEPLACEMENT AU SALON DES MAIRES 2020

Cette année, le Salon des Maires et des Collectivités locales se tiendra à Paris, Porte de Versailles, du 24 au 26 novembre 2020. Cette manifestation représente l'occasion pour les élus de rencontrer un grand nombre de partenaires et d'échanger sur les problématiques propres aux Collectivités locales. Des conférences faisant le point sur l'intercommunalité, la réforme territoriale, la réforme financière et fiscale locale, l'aménagement et le développement durable des territoires ruraux et urbains sont également organisées à l'occasion de ce salon. Ces conférences animées par des experts s'adressent à tous les élus locaux.

M Pastré, M Magoutier, Mme Gasparoux et Mme Morillon se déplaceront à ce salon. Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour permettre la prise en charge

des frais afférents à cette mission, le Conseil Municipal doit donner un mandat spécial à M Pastré, M Magoutier, Mme Gasparoux et Mme Morillon. Les frais de mission seront pris en charge conformément à la législation en vigueur, notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder un mandat spécial à M Pastré, M Magoutier, Mme Gasparoux et Mme Morillon pour cette mission et d'approuver la prise en charge des frais afférents à ce déplacement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un mandat spécial à M Pastré, M Magoutier, Mme Gasparoux et Mme Morillon pour une mission à Paris du 24 au 26 novembre 2020 comme représentants de la commune au Salon des Maires et des Collectivités locales, approuve la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement de M Pastré, M Magoutier, Mme Gasparoux et Mme Morillon.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Au mois de septembre 2020, le nombre d'emplois permanents au tableau des effectifs s'élève à 93. Aujourd'hui, il est nécessaire de revenir sur le temps de travail des trois postes de responsables périscolaires créés en 2019 par délibération à temps non complet à hauteur de 22,36 heures hebdomadaires annualisées. Depuis la rentrée 2019, le Pôle Enfance Jeunesse a mis en place au sein de chacune des trois écoles un référent pour les temps périscolaires. Il est l'interlocuteur privilégié des services de la Mairie et des familles pour les temps de garderies, de restauration, d'études et d'activités périscolaires. Il a la responsabilité de l'organisation globale des temps périscolaires (du midi au soir), le management du personnel dédié et la conduite du projet pédagogique d'un groupe scolaire. Pour un accueil plus qualitatif des enfants et un meilleur suivi au quotidien avec l'ensemble de l'équipe éducative présente dans les écoles, il apparaît aujourd'hui nécessaire que les trois référents puissent commencer leur journée plus tôt. Sur l'année scolaire 2019-2020, ils étaient présents à partir de 11h dans les écoles. Pour mieux préparer le temps méridien et ainsi garantir un accueil des enfants qualitatif, il vous est proposé que les trois référents débutent leur journée à 10h en semaine scolaire. Cette modification a pour effet de faire passer leur temps de travail à 25,70 heures hebdomadaires annualisées. Au sein du service urbanisme, le poste de chargée d'accueil à hauteur de 20h par semaine est occupé par un agent contractuel jusqu'au 30 septembre 2020. La vacance prochaine du poste a amené la collectivité à s'interroger sur la cohérence d'un temps partiel avec les besoins du service. Il s'avère, en effet, que le temps de travail est aujourd'hui insuffisant au regard de la charge de travail afférente à ce poste et qu'un temps complet serait souhaitable. Par ailleurs, la multiplication des dossiers à instruire, la complexité de la réglementation, justifient la transformation de ce poste d'agent d'accueil (catégorie C) en un poste d'instructeur avec expertise (catégorie B).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des effectifs dans les conditions suivantes : transformation de :

- **3 postes d'animateurs à temps non complet à hauteur de 22.36h en 3 postes d'animateurs à temps non complet à hauteur de 25.70h hebdomadaires annualisées.**
- **1 poste d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 20h par semaine en un poste de rédacteur à temps complet ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs**

et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération pour lesquelles une telle autorisation est requise.

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

L'article L 2123-12 du CGCT dispose que « les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ». Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

I – Les crédits en faveur de la formation des élus locaux

1) **Principe** :

- Les frais de formation des élus locaux constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Les crédits ouverts à ce titre s'inscrivent dans le cadre du budget annuel.
- Le montant prévisionnel des dépenses de formation annuel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.
- Le montant réel des dépenses de formation destinée aux élus locaux est plafonné à 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité.
- Les frais de formation comprennent les frais de déplacement et de séjour, les frais d'enseignement ainsi que, le cas échéant, la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus justifiée par l'élu et plafonnée à 18 jours.

2) **Proposition** :

- Au titre de l'exercice 2020, 2 670 € sont inscrits au budget primitif de la commune au titre des dépenses de formation (article 6535).
- Compte-tenu du contexte particulier, il est proposé de maintenir cette enveloppe au titre de l'année 2020 et de faire évoluer ce montant dès 2021 pour garantir à chaque élu un accompagnement de qualité dans sa fonction.

II – Les orientations en matière de formation des élus

1) **Principes** :

- Le droit à la formation étant un droit individuel, propre à chaque élu, il s'exerce librement selon le choix de l'élu (thème et lieu),
- La formation des élus locaux a pour objectif de développer des compétences liées à l'exercice de leurs fonctions,
- Les formations destinées aux élus locaux sont dispensées obligatoirement par un organisme de formation agréé du Ministère de l'intérieur.

2) **Proposition** :

Sans préjudice du droit à la formation individuelle, il vous est proposé de privilégier, notamment en début de mandat, les thématiques suivantes :

- Les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public, intercommunalité…)
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions (urbanisme, développement durable, politique sociale, politique culturelle et sportive, sécurité…).

Au regard de la diversité des offres de formation proposées à l'échelle départementale et dans un souci de développement durable et de maîtrise des coûts budgétaires, il est également proposé de privilégier les formations organisées sur le département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

III – Autres dispositions

Il convient, par ailleurs, de souligner qu'à côté de ce dispositif, la loi du 31 mars 2015 portant sur le statut de l'élu a créé un droit individuel à la formation d'une durée de 20 heures par année pleine de mandat. Ce dispositif est financé par une cotisation de 1 % prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction. Le DIF des élus est géré par la Caisse des Dépôts et Consignation qui dispose d'un site dédié (**www.dif-elus.fr**) comprenant toutes les informations utiles.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les orientations susvisées définies en matière de formation, dit que le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit de formation des élus municipaux s'établit à 2 670 € pour l'année 2020 et sera fixé chaque année par le budget primitif après recensement des besoins.

MISE EN PLACE PERENNE DU DISPOSITIF DE TELETRAVAIL

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur, sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Engagée dans une démarche de développement durable et de limitation des déplacements polluant mais également soucieuse de proposer aux agents des conditions de travail propices à la réalisation optimale des missions, la commune de Craponne a souhaité mettre en œuvre le télétravail à titre expérimental sur la période du 1er septembre 2019 au 30 juin 2020. Cette phase d'expérimentation a fait l'objet d'une évaluation dont les résultats témoignent de la satisfaction des agents et de l'employeur. Il s'agit désormais de pérenniser le recours possible au télétravail dans les conditions décrites ci-dessous.

1. Les activités éligibles au télétravail

D'une manière générale, le choix des missions réalisées en télétravail renvoie à l'organisation du service et à la concertation avec le responsable de service. Les tâches éligibles au télétravail devront être :

- Quantifiables : le temps qu'elles nécessitent devra pouvoir être évalué,
- Facilement vérifiables : l'encadrant pourra suivre les activités réalisées en télétravail,
- Réalisables isolément, à distance du lieu de travail.

En raison de la nature même de leur activité, ne seront pas concernés par le télétravail :

- Les agents qui ne travaillent pas sur informatique à titre principal,
- Les agents dédiés à l'accueil physique ou téléphonique (même si des temps de fermeture sont organisés, dans la mesure où ils le sont pour des temps de réunion ou de formation),
- Les agents dédiés à des missions de service à la personne,
- Les agents dédiés à des missions de maintenance ou d'intervention technique dans les équipements de la commune.

Sous réserve de la compatibilité des tâches avec les critères définis ci-dessus, le télétravail est susceptible de concerner l'ensemble des services et toute demande fera l'objet d'une étude. Comme pendant la phase expérimentale, le nombre maximum d'agents autorisés à exercer leurs missions en télétravail sera lié aux capacités informatiques de la collectivité. Il s'agira d'agents titulaires ou contractuels, exerçant leurs fonctions à temps complet.

2. Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera réalisé au domicile de l'agent.

3. Le respect de la confidentialité des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de la charte informatique de la collectivité. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée. Pour ce faire, l'agent en télétravail s'engagera par écrit.

4. Le temps et les conditions de travail

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité. Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et de ses responsables hiérarchiques. Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Toutefois, durant sa pause méridienne, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail. Pour les agents en télétravail, le service ressources humaines reste en charge du paramétrage du logiciel de gestion du temps de travail : ainsi, aucune déclaration de badgeage ne peut être effectuée à distance. Le télétravail ne permettra pas ni de générer des heures supplémentaires ni de poser des heures supplémentaires. La valeur d'une journée en télétravail sera strictement équivalente à une journée de travail du cycle

habituel de travail. Si une réunion à l'extérieur peut s'articuler avec une journée en télétravail, la réunion ne peut en aucun cas fonder la journée en télétravail. Seules la nature des tâches évoquées précédemment, justifie l'organisation en télétravail.

5. Le matériel nécessaire au télétravail

La collectivité fournit et entretient les ordinateurs nécessaires au télétravail. L'accès à distance aux différents logiciels métiers et au plan de classement informatique est opérationnel. Concernant la téléphonie, l'usage du logiciel de partage Teams permettra la communication est la solution retenue.

6. Les coûts liés à la restauration

Les agents qui exercent leurs fonctions en télétravail ne bénéficient d'aucune prise en charge en matière de restauration. Les frais de repas liés aux jours où ils sont en télétravail sont donc à leur charge. Aucun titre restaurant ne sera attribué sur les jours télétravaillés.

7. La durée de l'autorisation

L'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent et impérativement validée par le responsable hiérarchique en amont selon les nécessités de service, par la direction des ressources humaines et par le directeur général des services. La durée de l'autorisation est d'une durée maximale de 1 an et devra être renouvelée.

8. Les quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à un jour par semaine ou à un forfait annuel de 10 jours maximum.

9. Date d'effet de la présente délibération

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1er octobre 2020.

10. Les impacts d'un nouvel état d'urgence sanitaire sur la présente délibération

Si un nouvel état d'urgence sanitaire était déclaré, l'application de la présente délibération pourra être amenée à connaître des évolutions au fil des mesures prises par la voie législative et règlementaire. L'organisation du télétravail dans la collectivité ferait alors preuve de souplesse, comme ce fut le cas du mois de mars au mois de juin 2020. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de la poursuite du télétravail au sein de la commune à compter du 1er octobre 2020 et valide les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus.

MODIFICATION DES MODALITES DE RECOURS A LA MISSION « ASSISTANCE SOCIALE DU PERSONNEL » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DU RHONE ET LA METROPLE DE LYON

Par délibération n° 2015-33 du 6 juillet 2015, le cdg69 a décidé la création, à compter du 1er janvier 2016, d'une mission d'assistance sociale du personnel à destination de l'ensemble des collectivités et établissements publics territoriaux du département du Rhône et de la Métropole de Lyon et de leurs agents. Par délibération n°2020-27 du 6 juillet 2020, le cdg69 a modifié les modalités de tarification de la mission d'assistance sociale du personnel, à compter du 1er janvier 2021. Ainsi, les modalités de tarification de cette mission ont été fixées comme suit :

- Un prix de 355 € par jour et de 188 € par demi-journée d'intervention pour les collectivités affiliées au cdg69,
- Un prix de 429 € par jour et de 227 € par demi-journée d'intervention pour les collectivités non affiliées au cdg69,
- Une facturation effectuée sur la base d'un forfait annuel de jours d'intervention défini dans la convention d'adhésion.

La commune de Craponne souhaite que ses agents puissent continuer à bénéficier, s'ils en ressentent le besoin, de l'accompagnement d'une assistante sociale ; c'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention tenant compte des tarifs modifiés entre la commune de Craponne et le cdg69, qui définit les modalités d'intervention de l'assistante sociale et la participation financière de la commune de Craponne.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : La commune de Craponne renouvelle son adhésion à la mission « Assistance sociale du personnel » mise en place par le cdg69.

Article 2 : Cette nouvelle adhésion à la mission « Assistance sociale du personnel » donne lieu à la signature d'une convention entre la commune de Craponne et le cdg69, qui définit les modalités d'intervention et la fréquence des permanences réalisées par l'assistante sociale, de même que le montant de la participation financière de la commune de Craponne.

Article 3 : Madame le Maire est autorisée à signer la convention d'adhésion à la mission « Assistance sociale du personnel ».

Article 4 : Les crédits correspondants sont prévus au budget du chapitre 12.

OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A ALLIADE HABITAT POUR L'ACQUISITION DE 10 LOGEMENTS AU 137 AVENUE PIERRE DUMOND

La société Alliade Habitat sollicite la commune pour garantir, à hauteur de 15 %, les lignes de prêts qu'elle envisage de contracter avec la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) dans le cadre de l'acquisition de 10 logements situés au 137 rue Pierre DUMOND. La garantie serait accordée conformément aux dispositions suivantes :

Article premier

La commune de Craponne accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement de cinq lignes de Prêt d'un montant total de 1 913 442,00 euros, (soit sur 287 016,30 euros : 110 912,85 euros, 71 088,00 euros, 60 689,25 euros, 34 576,20 euros et 9 750,00 euros), pour toute la durée des prêts, au titre du contrat de prêt contractés par la Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Les 85 % restant sont garantis par la Métropole de Lyon. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération. Ce prêt, constitué de cinq lignes de Prêt, est destiné à financer l'acquisition de 10 logements situés 137 rue Pierre DUMOND à Craponne. Les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	739 419,00 €	473 920,00 €
Montant de la garantie (15 %)	110 912,85 €	71 088,00 €
Durée	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux Livret A +0,60%	Taux Livret A +0,34 %
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires
Révisabilité	Double révisabilité (DR)	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	0%	0%

Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Caractéristiques des prêts	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	404 595,00 €	230 508,00 €
Montant de la garantie	60 689,25 €	34 576,20 €
Durée	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Taux Livret A -0,20%	Taux Livret A +0,34%
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires
Révisabilité	Double révisabilité (DR)	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Périodicité	Annuelle	Annuelle

Caractéristiques des prêts	PHB
Montant du prêt	65 000,00 €
Montant de la garantie	9 750,00 €
Durée	40 ans
Phase d'amortissement 1	
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Durée	20 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	-
Taux d'intérêt	0%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire

Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progressivité de l'amortissement	0%
Phase d'amortissement 2	
Durée	20 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6%
Taux d'intérêt actuariel	Taux Livret A +0,60%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Modalité de révision	Simple révisabilité (SR)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Taux de progressivité de l'amortissement	0%

Article 2
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Alliade Habitat dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société Alliade Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3
Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Mme Hartmann fait la déclaration suivante : Madame le maire, mesdames et messieurs les adjoints, mesdames et messieurs, avec les rapports 20.60, 61 et 62, nous somes appelés à approuver des aides et des garanties d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux.
Notre commune de plus de 12 000 habitants est soumise aux obligations de la loi SRU de disposer d'ici à 2025 de 25% de logements sociaux, c'est-à-dire de disposer de 1 284 logements sociaux en correspondance avec les 5 133 résidences principales dénombrées sur la commune au 1er janvier 2019. Nous avions à cette même date, 805 logements sociaux. Il nous en manque donc 479.
Pour la période triennale dans laquelle nous sommes, nous avons un objectif de production de logements sociaux de 50 % du déficit, soit 245 logements. Sachant que la prochaine période l'objectif de rattrapage sera de 100% du déficit. C'est un objectif de près de 80 logements par an. La marche à franchir est haute.
Cet objectif est plus fort que celui du Schéma de Cohérence Territorial repris dans le cahier communal du PLUH – Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat qui est de 100 logements par an.
Le constat de carence prononcé au titre de la période triennale 2014-2016 s'est traduit par

- la majoration du prélèvement annuel SRU pendant 3 ans, et atteint cette année 182 000 €
- le transfert à l'Etat des droits de réservation dont dispose la commune sur les logements sociaux existant ou à livrer,
- et le transfert du droit de préemption urbain à l'Etat.

Nous progressons. Sauf erreur de ma part, pour la période triennale qui vient de s'achever, nous avions un objectif de 145 logements, et nous en avons produits 146. L'objectif de la période actuelle est de 245. Et les besoins sont importants, puisque nous entendons parler de délai d'attente dépassant l'année, voire les 2 années selon la nature du logement. Nous voterons bien entendu ces 3 délibérations qui concernent un total de 30 logements sociaux.

Mme Chadier précise que le délai d'obtention des logements sociaux n'est pas spécifique à Craponne mais trop long sur l'ensemble de la Métropole.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accorde à la société Alliade Habitat la garantie des 5 lignes de prêts contractées pour l'acquisition de 10 logements au 137 avenue Pierre DUMOND dans les conditions mentionnées ci-dessus.

LOGEMENT SOCIAL - OCTROI D'UNE SUBVENTION A FONCIERE HABITAT ET HUMANISME POUR L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DE 2 LOGEMENTS SIS 119 AVENUE PIERRE DUMOND

La société Foncière Habitat et Humanisme sollicite l'aide de la commune pour l'acquisition et l'amélioration de deux logements dans l'ensemble immobilier situé au 119 avenue Pierre DUMOND à Craponne. L'opération, composé d'un PLUS et d'un PLAI, a fait l'objet d'une décision d'agrément et d'attribution de subvention délivrée par la Métropole de Lyon en date du 23 janvier 2020. L'aide attribuée par la Métropole s'élève à 35 000 euros maximum. Foncière Habitat et Humanisme sollicite la commune pour un montant de 3 951 euros maximum. Cette participation s'inscrit dans le cadre de la réglementation nationale des financements aidés par l'Etat dont bénéficient les logements conventionnés (PLUS, PLAI...). Il est rappelé que le Plan Local de l'Urbanisme et de l'habitat (PLU-H) est de compétence métropolitaine. Il a été approuvé le 13 mai 2019 et est applicable depuis le 18 juin 2019. Par ailleurs, le Conseil communautaire a adopté le 13 novembre 2006 les règles de financement du logement social et du logement d'insertion et a fixé forfaitairement la participation des communes à 35 euros par mètre carré de surface utile. Il est rappelé, également, que la commune de Craponne est soumise à l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite loi SRU et qu'elle a été déclarée carencée.

Résidences principales au 1er janvier 2019	Nombre de logements locatifs sociaux au 1er janvier 2019	Taux de logements locatifs sociaux en pourcentage	Nombre logements locatifs correspondant à 25% des résidences principales	Nombre de logements sociaux manquants pour atteindre 25%
5 133	805	15,68 %	1 284	479

Pour 2020, une amende de 181 198,94 € sera prélevée à l'encontre de Craponne. Les subventions versées aux bailleurs sociaux par la commune viennent en déduction de cette amende, en année N+2.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 3 951 € maximum à Foncière Habitat et Humanisme dans le cadre de l'opération d'acquisition et d'amélioration de 2 logements PLUS et PLAI au 119 avenue Pierre Dumond à Craponne et autorise Madame le Maire à signer la convention d'aide financière accordée par la commune dans le cadre de l'opération précitée.

LOGEMENT SOCIAL - OCTROI D'UNE SUBVENTION A ALLIADE HABITAT POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 18 LOGEMENTS SITUES AU 15 AVENUE EDOUARD MILLAUD

La société Alliade Habitat sollicite l'aide de la commune pour l'acquisition en VEFA de 18 logements dans l'ensemble immobilier situé au 15 avenue Edouard Millaud à Craponne. L'opération est composée de 11 logements financés en PLUS et 7 logements en PLAI. Elle a fait l'objet d'une décision d'agrément et d'attribution de subvention délivrée par la Métropole de Lyon en date du 17 janvier 2020. L'aide attribuée par la Métropole s'élève à 289 000 euros. Alliade Habitat sollicite la commune pour un montant de 39 660 euros. Cette participation s'inscrit dans le cadre de la réglementation nationale des financements aidés par l'Etat dont bénéficient les logements conventionnés (PLUS, PLAI...). Il est

rappelé que le Plan Local de l'Urbanisme et de l'habitat (PLU-H) est de compétence métropolitaine. Il a été approuvé le 13 mai 2019 et est applicable depuis le 18 juin 2019. Par ailleurs, le Conseil communautaire a adopté le 13 novembre 2006 les règles de financement du logement social et du logement d'insertion et a fixé forfaitairement la participation des communes à 35 euros par mètre carré de surface utile. En contrepartie des aides financières accordées par la commune, ALLIADE HABITAT devra lui réserver des logements selon les modalités de répartition en vigueur dans le Grand Lyon. Il est rappelé, également, que la commune de Craponne est soumise à l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite loi SRU et qu'elle a été déclarée carencée.

Résidences principales au 1er janvier 2019	Nombre de logements locatifs sociaux au 1er janvier 2019	Taux de logements locatifs sociaux en pourcentage	Nombre logements locatifs correspondant à 25% des résidences principales	Nombre de logements sociaux manquants pour atteindre 25%
5 133	805	15,68 %	1 284	479

Pour 2020, une amende de 181 198,94 € sera prélevée à l'encontre de Craponne. Les subventions versées aux bailleurs sociaux par la commune viennent en déduction de cette amende, en année N+2.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 39 660 € à Alliade Habitat dans le cadre de l'opération d'acquisition de 18 logements PLUS et PLAI au 15 avenue Edouard Millaud à Craponne et autorise Madame le Maire à signer la convention d'aide financière accordée par la commune dans le cadre de l'opération précitée.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES PROPOSES PAR LA COMMUNE

L'article 1650 du code général des impôts précise qu'une commission communale des impôts directs est instituée dans chaque commune. Pour les communes de la strate de Craponne, elle se compose de 9 membres : le Maire ou l'adjoint délégué et huit membres. Les membres sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur présentation d'une liste de contribuables, en nombre double, dressé par le Conseil municipal. La durée du mandat des commissaires désignés est la même que celle du mandat du Conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne. Ils doivent être âgées de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils et être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune. Enfin, l'article du code prévoit qu'ils doivent être familiarisés avec les circonstance locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants. La liste dressée doit présenter 32 noms.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a désigné pour constituer la liste de la commission communale des impôts directes :

	Civilité	Nom	Prénom
1	Monsieur	PASTRE	François
2	Madame	MORILLON	Evelyne
3	Monsieur	GIRARDET	Sébastien
4	Monsieur	MAGOUTIER	Jean-Louis
5	Monsieur	PEYROUX	Jean-François
6	Monsieur	JUTTET	Robert
7	Madame	CHAPON	Marie-Aude
8	Madame	LANDRON	Hélène
9	Madame	GUINAMARD	Hélène
10	Madame	HARTMANN	Véronique
11	Monsieur	KHALADI	Ahmed
12	Madame	BUKOWSKI-AVELLAN	Anne

13	Monsieur	JOURNET	Julien
14	Monsieur	CONSTANCE	Philippe
15	Madame	BLANC	Annie
16	Madame	BARATIER	Dominique
17	Madame	PERAGINE	Anne-Marie
18	Monsieur	MONGE	Michel
19	Madame	COCHE	Florence
20	Monsieur	CHAMPION	Jacques
21	Madame	CISTERNINO	Corinne
22	Madame	GASPAROUX	Laura
23	Monsieur	CROST	Bernard
24	Monsieur	MATHIEU	Jean-Pierre
25	Monsieur	SCALI	Daniel
26	Madame	GALAITSIS-BURNOUF	Emmanuelle
27	Monsieur	COPPENS	Olivier
28	Madame	PELORCE	Françoise
29	Monsieur	VESCO	Jacques
30	Monsieur	KAPFER	Yves
31	Monsieur	CHARY	Patrick
32	Madame	PIGAT	Elisabeth

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICTE EXTERIEURE : FIXATION DES TARIFS POUR L'EXERCICE 2021

La taxe locale sur la publicité extérieure a été mise en place par la commune au 1er janvier 2009. Elle s'est substituée à la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes perçue jusqu'en 2008.La taxe est régie par les articles L 2333-6 à L 2333-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Parmi ces règles, sont définis des tarifs maximums applicables aux dispositifs publicitaires, préenseignes et enseignes existants sur la commune. Ces tarifs sont indexés de manière automatique sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Au titre de 2020, ils sont les suivants :

- ***Enseignes***

	Superficie		
	≤ 12 m²	> 12 m² et ≤ 50 m²	> 50 m²
Tarifs 2020 par m2	16,00 €	32,00 €	64,00 €

- ***Préenseignes et dispositifs publicitaires***

	Affichage non numérique		Affichage numérique	
	≤ 50 m²	> 50 m²	≤ 50 m²	> 50 m²
Tarifs 2020 par m2	16 ,00 €	32,00 €	48,00 €	96,00 €

La commune peut adopter des tarifs différents une année N si elle délibère avant le 1er juillet N-1. L'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 a repoussé cette échéance au 1er octobre pour définir les tarifs applicables au 1er janvier 2021. Pour mémoire, la délibération n°19.46 du 27 mai 2019 avait fixé les tarifs suivants :

- ***Enseignes***

	Superficie			
	≤ 7 m²	> 7 m2 et ≤ 12 m2	> 12 m² et ≤ 50 m²	> 50 m²
Tarifs 2019 par m²	Exonération	15,70 €	31,40 €	62,80 €

- ***Préenseignes et dispositifs publicitaires***

	Affichage non numérique		Affichage numérique	
	≤ 50 m²	> 50 m²	≤ 50 m²	> 50 à m²
Tarifs 2019 par m²	15,70 €	31,40 €	47,10 €	94,20 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal a fixé les tarifs par catégories de dispositifs et en fonction de leurs superficies pour l'exercice 2021 comme suit :

- ***Enseignes***

	Superficie			
	≤ 7 m²	> 7 m² et ≤ 12 m²	> 12 m² et ≤ 50 m²	> 50 m²
Tarifs 2019 par m²	Exonération	15,70 €	31,40 €	62,80 €

- ***Préenseignes et dispositifs publicitaires***

	Affichage non numérique		Affichage numérique	
	≤ 50 m²	> 50 m²	≤ 50 m²	> 50 à m²
Tarifs 2019 par m²	15,70 €	31,40 €	47,10 €	94,20 €

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CRAPONNE TRIATHLON

L'association Craponne Triathlon organise chaque année une manifestation sur la commune : la Craponn'Raid. Il s'agit d'un duathlon qui aura lieu le 11 octobre 2020. Environ 450 athlètes se départageront sur 3 circuits de niveaux différents en solo, duo ou en équipe. Le départ et l'arrivée se font à Olympie. Cet évènement qui rassemble des concurrents de toute la région bénéficie du soutien de la commune depuis sa création. Il vous est proposé d'accorder à l'association Craponne Triathlon une subvention de 2400€ pour l'organisation du Craponn'Raid. En cas d'annulation de l'évènement, la subvention ne sera pas versée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'attribution et autorise le versement d'une subvention de 2 400 € à l'association Craponne Triathlon et dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au mandatement seront prévues au budget primitif de l'exercice 2020. Il rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

EXONERATION DU DROIT DE PLACE POUR LES ABONNES SUR LES MARCHES FORAINS POUR LE 2ème TRIMESTRE 2020

Le confinement et la mise à l'arrêt de nombreuses activités ont eu des conséquences financières importantes sur les entreprises. Les commerces non sédentaires qui exercent leur activité sur les marchés communaux ne font pas exception. Les marchés de plein air ayant été suspendus du fait des mesures gouvernementales, de nombreux forains ont été contraints de cesser totalement leur activité pendant la période du confinement. Les quelques commerces alimentaires autorisés à se réinstaller sur le marché du mercredi à partir de fin avril en application de l'arrêté préfectoral dérogatoire, ont dû s'adapter avec des incertitudes fortes (évolutions réglementaires, modification du comportement d'achat des clients ...) et des contraintes sanitaires renforcées qui ont engendré des coûts supplémentaires. En application de l'arrêté portant règlement des marchés forains, dès lors qu'ils disposent de la qualité d'abonnés, tous ces commerçants qui exercent leur activité sur le domaine public communal demeurent néanmoins assujettis au paiement d'un droit de place. Etant entendu que la redevance est due en contrepartie de l'occupation commerciale du domaine public et considérant que :

- en raison des mesures gouvernementales, une très grande majorité de forains n'a pu occuper le domaine public pendant une période approximative de 3 mois,
- les quelques commerçants alimentaires autorisés à se réinstaller sur le marché du mercredi pendant la période de suspension des marchés forains l'ont été avec des contraintes fortes,

Il vous est proposé de procéder à une exonération totale du droit de place et des frais annexes (droit de place supplémentaire pour animation, branchement électrique) pour les abonnés du mercredi et du samedi, au titre du 2ème trimestre 2020 ce qui correspond approximativement à la durée de suspension de l'activité pour la majorité des forains. Le manque à gagner pour la commune est de l'ordre de 15 000 € (dont 1 000 € pour le marché du mercredi).

A l'unanimité, le Conseil approuve une exonération totale du droit de place et des frais annexes (droit de place supplémentaire pour l'animation et branchement électricité) pour les abonnés au marché du mercredi et du samedi au titre du 2ème trimestre 2020.

SUSPENSION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA CUISINE CENTRALE DU FAIT DE LA CRISE SANITAIRE

En 2019, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la commune a procédé à une mise à disposition des locaux de l'ex cuisine centrale au profit d'un artisan chocolatier. Ces locaux faisant partie du domaine public communal, la mise à disposition a été effectuée au moyen d'une convention d'occupation du domaine public moyennant le paiement d'une redevance fixée à 12 000 €/an hors charges. Cette redevance est payable mensuellement.
La filière des artisans chocolatier qui réalise une part importante de son chiffre d'affaires au moment des fêtes de paques n'a pas été épargnée par la crise sanitaire. Malgré les autorisations d'ouverture exceptionnelles, les clients ont souvent été absents du fait notamment des restrictions en matière de déplacements. Le bénéficiaire de cette convention a alerté rapidement la commune sur les difficultés rencontrées et a sollicité une suspension de la redevance d'occupation du domaine public le temps de surmonter la crise. L'ordonnance N° 2020-319 du 25 mars 2020 modifiée portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 dispose dans son article 6 « *lorsqu'un contrat emporte occupation du domaine public et que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est suspendu pour une durée qui ne peut excéder la période mentionnée à l'article 1er (…) (soit jusqu'au 23 juillet 2020)*

Après examen de situation de l'intéressé et considérant que :

- du fait de la crise sanitaire, le bénéficiaire de cette convention a connu une baisse importante de son chiffre d'affaires (30 %),
- celui-ci a démarré son activité sur le domaine public communal il y a tout juste un an,
- le démarrage de cette activité sur le domaine public communal, a nécessité, de sa part, des investissements,

Il vous est proposé d'entériner le principe d'une suspension de cette redevance pour la période du 1er avril au 23 juillet 2020. Le bénéficiaire de la convention restera redevable, pour cette période, des autres charges inhérentes à l'exploitation du domaine public communal (eau, électricité, téléphone en particulier).

A l'unanimité, le Conseil Municipal entérine le principe d'une suspension de la redevance due au titre de la convention d'occupation du domaine public pour l'ex cuisine centrale signée le 23 septembre 2019 pour la période du 1er avril 2020 au 23 juillet 2020 et dit que le bénéficiaire de la convention reste redevable, pour cette période, des autres charges inhérentes à l'exploitation du domaine public communal.

ACCOMPAGNEMENT DU CAUE EN MATIERE D'URBANISME APPROBATION D'UN PROTOCOLE CADRE ET DE DEUX CONVENTIONS

La commune de CRAPONNE délivre en moyenne chaque année une centaine de permis de construire, cent quatre-vingt déclarations préalables et une dizaine de permis d'aménager et de permis de démolir. A travers la délivrance de ces actes, la commune joue un rôle de premier plan dans la préservation de la qualité du cadre de vie. Dans l'exercice de cette mission, elle veille notamment à la bonne intégration des constructions dans le tissu environnant. Pour cela, la commune a décidé d'adhérer en 2017 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour un assistance architecturale gratuite auprès des candidats à la construction tout comme un certain nombre d'avis gratuits pour les collectivités. A cela s'ajoute des propositions de formations, d'activités culturelles et pédagogiques avec les scolaires. Une mission d'assistance architecturale et urbaine, intervenant en amont du dépôt d'une demande d'instruction est nécessaire en complément de l'expertise de l'architecte conseil de la Métropole de Lyon. A la demande de la commune, le CAUE a proposé un protocole cadre établi pour une durée de 3 ans ainsi que 2 conventions portant sur les missions suivantes :

- « consultances préalables ou concomitantes à l'instruction application droit des sols »,
- « pré-programmation urbaine sur des secteurs identifiés à enjeux ».

Le coût global de la mission, calculé sur la base des coûts engagés par le CAUE est de 7 000 € pour un forfait-temps de 10 jours d'accompagnement par an maximum. Un temps d'étude gracieux équivalent

à 2 jours de mission par an est mis à la disposition de la commune sous réserve de son adhésion à l'association pour chaque année couverte par le présent protocole-cadre. Le coût prévisionnel maximum pour la commune, calculé sur la base de 8 jours facturés (temps global 10 jours déduit du temps gracieux 2 jours) est donc de 5 600 € par an maximum.

Contribution de la commune :

- Le montant d'adhésion pour la commune pour l'année en cours est de 500 €.
- Le montant maximum annuel de la participation de la commune pour la mission est fixé à 5 600 €.

La gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil se situe hors du champ concurrentiel. La contribution de la commune n'est donc pas assujettie à la TVA et est inférieure au cout du marché.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes du protocole-cadre avec la CAUE et des conventions figurant en annexe et autorise Madame le Maire à procéder à la signature de ces documents.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE CRAPONNE A LA METROPLE DE LYON POUR L'ANNEE 2020

En application de l'article L. 3611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions de l'article L. 5215-26 du dudit code relatives aux communautés urbaines sont applicables à la Métropole de Lyon et permettent à une commune située sur son territoire de verser à la Métropole, un fonds de concours et ce, pour contribuer à la « réalisation » ou au « fonctionnement » d'un « équipement », le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions. Dans ce cadre, la Commune de Craponne souhaite, sur le fondement des dispositions légales précitées, verser à la Métropole de Lyon un fonds de concours et ce, en vue de la réalisation de certains travaux sur la voirie existante, étant précisé que la voirie constitue un « équipement » au sens des dispositions de l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé. Le FIC 2020 portera sur des travaux 90, 94 voie Romaine, 8 rue Jean-Claude Martin, Avenue Joachim Gladel (ER n°4) ainsi que sur l'intersection rue de Mauvernay/rue Marcel Plasse.Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, « d'accords concordants », exprimés à la majorité simple des assemblées de chaque collectivité. L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole de Lyon fait l'objet d'une convention formalisée entre la Commune de Craponne et la Métropole de Lyon, bénéficiaire du fonds de concours.

Le montant total du fonds de concours versé par la Commune de Craponne à la Métropole de Lyon est fixé à 60 000 € TTC qui seront versés en une seule fois, à compter de la date d'acquisition du caractère exécutoire de la présente convention. Il vous est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 1615-2 § 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Craponne bénéficiera, par dérogation, des attributions du FCTVA au titre du montant du fonds de concours objet de la présente convention. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec la Métropole de Lyon et d'accepter le versement du fonds de concours de 60 000 € à son profit.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune au profit de la Métropole de Lyon dans le domaine de la voirie et accepte le versement par la Commune du fonds de concours de 60 000 € au profit de la Métropole de Lyon.

DISPOSITIF D'INCITATION FINANCIERE POUR L'ACQUISITION DE VELOS ELECTRIQUES, CARGOS OU PLIANTS

Dans le cadre de l'application Plan Climat Air Energie Territorial et au regard de la crise sanitaire actuelle liée à l'épidémie de Covid-19, la municipalité souhaite conforter la pratique du vélo comme mode de déplacement au quotidien sur la commune et vers l'agglomération pour lutter contre le réchauffement climatique en réduisant l'impact carbone et les pollutions liés au transport. Dans la lignée du dispositif d'incitation financière mise en place par la métropole de Lyon, la commune de Craponne propose la création d'une aide pour les habitants de la commune. Ce dispositif se traduit par l'attribution d'une aide d'un montant forfaitaire de 100 € pour l'achat de vélos cargos ou familiaux, de vélos pliants et de vélos

à assistance électrique (VAE), neufs ou d'occasion, homologués, au bénéfice des personnes physiques résidant sur la commune de Craponne.

Il concerne les acquisitions réalisées entre le 25 septembre et le 31 décembre 2020.

1. Types de vélos éligibles au dispositif

- Vélos cargos, familiaux et pour personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion :

- biporteurs : vélos à 2 roues équipés d'une malle à l'avant,
- triporteurs : vélos à 3 roues équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à 2 roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur,
- tandems parent-enfant ou personnes en situation de handicap.
- vélos adaptés afin de permettre leur conduite par une personne à mobilité réduite ou en situation de handicap.

- Vélos pliants

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solidaires et permettent de transporter, ou stocker facilement ces vélos.

- Vélo à Assistance Electrique (VAE)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition de l'article R 311-1 du code de la route : "Cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kW dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler" (correspondance de la norme française NF EN 15194 ou NF EN 14764). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits "speed bike" pouvant dépasser les 25 km/h, qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles à l'aide. Sont également concernés les dispositifs permettant de transformer un vélo en VAE, selon les mêmes critères que ceux définis ci-avant. Compte tenu de la diversité des modèles de vélos et des dispositifs d'assistance électrique présents sur le marché, le certificat d'homologation, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme seront exigés dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera portée sur ce point.

2. Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique dont la résidence principale est sur la commune et qui fait l'acquisition, en son nom propre, ou en celui d'un mineur dont il est le représentant légal, d'un vélo éligible au dispositif. Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée, pour les matériels neufs ou d'occasion, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la métropole. Est également éligible à l'octroi de l'aide, l'acquisition de matériel d'occasion effectuée auprès de l'un des ateliers associatifs d'autoréparation vélo du territoire de la Métropole ainsi que d'un atelier ou structure appartenant au champ de l'économie sociale et solidaire (structure d'insertion par l'activité économique, atelier d'adaptation à la vie active, etc..). L'aide ne pourra être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible pour un seul bénéficiaire. Les personnes intéressées par le dispositif devront adresser un dossier complet avant le 31 décembre 2020 auprès de la direction du cadre de vie. Ce dossier devra obligatoirement comporter les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété
- le certificat d'homologation ou la notice technique ou l'attestation de de respect de la norme NF EN 15194 ou NF EN 14764
- La copie de la facture d'achat acquittée du dispositif ou vélo éligible à l'aide. Celle-ci doit comporter :
    - Le nom et l'adresse du bénéficiaire et du commerçant ou revendeur métropolitain

- La désignation et l'appellation précise et du détail du vélo concerné pour les vélos pliants, cargos, biporteurs, triporteurs, tandem parents/enfants, adaptés pour les personnes à mobilité réduite, ou les châssis pendulaires
- La date d'achat, qui pour bénéficier de la subvention doit avoir été effectué entre le 25 septembre et le 31 décembre 2020

- Une attestation de domicile justifiant que l'acquéreur est domicilié dans la commune (dernier avertissement de la taxe d'habitation, complet (2 volets – pas d'échéancier) ou une quittance de loyer ou une facture du fournisseur d'énergie) au même nom que ceux figurant sur la facture
- L'attestation sur l'honneur du bénéficiaire s'engageant à :
  - ne pas percevoir plus de 80 % d'aides publiques pour l'achat du vélo,
  - ne pas revendre le véhicule aidé dans un délai de 4 ans à compter du versement de l'aide sous peine de restituer la subvention à la commune
  - apporter la preuve aux services de la commune qui en feront la demande, que l'acquéreur est bien en possession du véhicule aidé.
- Un relevé d'identité bancaire

Tout dossier incomplet ne pourra pas être traité et devra faire l'objet de demande de pièces complémentaires

3. Montant de l'aide

Pour tout dossier éligible, le montant d'aide octroyé par la commune Craponne sera égal à 100 € par bénéficiaire. Cette aide sera accordée dans la limite des crédits disponibles. Un budget total de 20 000 € sera alloué à ce dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de vélos cargos ou de vélos pliants pour l'année 2020. Cette aide communale est cumulable avec toute autre aide et notamment celle de la métropole de Lyon. Toutefois, le montant cumulé des aides publiques ne pourra être supérieur à 80 % du cout du matériel par bénéficiaire.

Mme Hartmann : par cette délibération vous nous proposez d'apporter une aide à 200 Craponnois ou Craponnoises une aide de 100 € pour l'achat d'un vélo. Nous sommes tout à fait en accord avec cette proposition d'autant plus que vous indiquez une exigence sur la qualité du produit mais aussi sur ses conditions de fabrication. 100 € par vélo, une enveloppe de 20 000 €. C'est bien, mais cela ne concernera que 200 personnes, soit 2% de la population. Avez-vous prévu une suite à ce dispositif ? ou est ce une opération ponctuelle ?

Aider à l'achat d'un vélo, c'est bien, mais nettement insuffisant pour produire un changement et amener à faire un usage quotidien du vélo. Pour cela, il faut travailler sur les infrastructures et développer fortement le réseau des pistes et des itinéraires cyclables sécurisés, mais aussi de parkings pour stationner le vélo.

Mme Chadier indique que ce dispositif pourra être prolongé sur 2021 en fonction de l'appétence des craponnois pour le vélo et précise que des arceaux ont été demandés à la Métropole.

Mme Pigat souhaite que la cage à vélos sécurisée installée dans la cour de la Mairie serve non seulement aux agents mais aussi aux craponnois.

M Pastré indique que cette cage est à disposition des agents et des élus. Il ajoute que des demandes ont été faites à des promoteurs pour des enclos à vélos sécurisés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la mise en place du dispositif communal d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique, de vélos cargos et de vélos pliants à destination des craponnois dans les conditions précitées, fixe, pour tout achat de matériel éligible au dispositif, le montant de l'aide à la somme forfaitaire de 100 € par matériel neuf ou d'occasion acheté et par bénéficiaire, décide que les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits ouverts au budget, précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de la commune au chapitre 204 et autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération.

APPEL A PROJET : ATLAS DE LA BIODIVERSITE

Dans le cadre d'un appel à projets de l'Office Français de la Biodiversité, la commune de Craponne souhaite porter un projet participatif de connaissance et de protection de la biodiversité locale, par la

mise en place d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). Sa réalisation s'étalerait sur trois ans, à compter de 2021. Véritable outil d'aide à la décision dans les domaines de la préservation et de la valorisation du patrimoine naturel, un ABC s'avèrerait essentiel pour :

- Identifier les enjeux de biodiversité sur le territoire et appréhender le fonctionnement des connexions biologiques à l'échelle locale,
- Sensibiliser les élus et l'ensemble des usagers (habitants, scolaires,...) à la biodiversité et à la qualité du patrimoine naturel du territoire,
- Faire participer tous les habitants à la connaissance et la protection de la nature en ville.

Ce diagnostic comprendrait 2 volets principaux :

- Un volet de suivis scientifiques de différents groupes d'espèces (oiseaux, micromammifères, papillons de jours, araignées...) dont les inventaires seraient réalisés par des scientifiques d'associations spécialisées.
- Un volet de sensibilisation du grand public avec de nombreuses animations et actions pour amener les habitants à découvrir et favoriser la biodiversité dans les espaces privés et publics.

Le montant prévisionnel de ce projet est de 30 000 € TTC sur les trois années de mise en œuvre 2021-2023 et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Subventions Etat – Appel à Projets ABC – 80 % - 24 000 € TTC
- Commune de Craponne – 20 % - 6 000 € TTC

Les actions prévues sont essentiellement des actions de fonctionnement. L'appel à projet doit faire l'objet d'un dépôt de dossier de candidature complet comprenant notamment un programme d'actions et un plan de financement. Ces éléments figurent en annexe de la délibération.

Mme Hartmann prend la parole : par cette délibération vous nous proposez un programme d'actions pour aboutir à la publication d'un atlas communal de la biodiversité en 3 ans. A l'heure où des alertes sont lancées sur la perte importante de la biodiversité, notamment parmi les insectes, je vous l'accorde sauf pour le moustique tigre ! il est juste de savoir ce que notre commune abrite, et pas seulement le long de l'Yzeron, mais dans la partie aménagée de la commune.
Sachez que vous pouvez demander à la Métropole de pouvoir disposer des données dont elle dispose ou qu'elle peut vous apporter grâce au partenariat qui existe entre la Métropole et le Conservatoire Botanique Nationale du Massif Central.
Cette initiative est soutenue à hauteur de 80% par l'Office Français de la Biodiversité. Mais, s'agissant d'un appel à projet, il y a une part d'incertitude. Si le projet de la commune n'est pas retenu, cet atlas devrait être réalisé de toute façon. Notre groupe vous soutiendra si la commune devait poursuivre l'opération sans le soutien de l'office français de la biodiversité.

A la majorité (abstentions de Mme Pigat, Mme Rambaud, M Chary), le Conseil Municipal approuve le programme d'actions proposé, autorise le lancement de l'opération selon les modalités d'actions et de financement définies ci-dessus, autorise Madame le Maire à procéder au dépôt de candidature de l'appel à projet et à signer tout document afférent à ce dossier.

ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DE GESTION DU FICHIER COMMUN DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DU RHONE

La démarche Fichier commun de la demande de logement social du Rhône

En 2005/2006, une étude réalisée en co-maîtrise d'ouvrage Grand Lyon / Etat / ABC-HLM révélait la complexité et le manque de transparence du système d'enregistrement de la demande de logement social. Pour résoudre ces difficultés, les partenaires du logement social dans le Rhône (Grand Lyon, État, ABC-HLM et organismes HLM, Département du Rhône, communes, collecteur Action Logement) ont décidé de la mise en place d'un fichier commun de la demande locative sociale pour le Rhône, avec comme objectifs :

- La simplification des démarches pour les demandeurs,
- La transparence des processus d'enregistrement,
- L'appui aux dispositifs concernant les publics prioritaires,
- L'amélioration de la production et de la connaissance statistique.

Les partenaires ont convenu de confier la gestion du fichier commun à une association indépendante : l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône, objet des présents statuts. L'association a été créée en 2011 par trois membres fondateurs : le Grand Lyon, l'Etat et ABC

HLM. Après une phase de construction partenariale, le fichier commun a été mis en service en juin 2012. Après 3,5 années de fonctionnement en Fichier partagé, le fichier est devenu un fichier commun local le 1er février 2016. Le fichier commun de la demande locative sociale est un dispositif de gestion partagée au sens de l'article L441-2-7 du Code de la Construction et de l'Habitation. C'est également un dispositif local permettant la gestion partagée de la demande et des attributions. Il vise à mettre en commun, en vue d'une gestion partagée des dossiers, les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement. Il doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire.

L'association de gestion du Fichier commun

Le Fichier commun est géré par une structure indépendante prenant la forme juridique d'une association. Cette association, dénommée « association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône », a été créée le 4 mars 2011. L'association exerce ses activités dans le cadre législatif et réglementaire mis en place par la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 (article 117) et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) (article 97)

Comme le précisent ses statuts (annexés à la présente délibération), l'association a pour objet :
- la gestion et l'administration du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône,
- la gestion et la maintenance des systèmes informatiques associés permettant la mise en œuvre de la gestion partagée,
- l'assistance technique aux utilisateurs,
- toute action de formation y étant liée,
- toutes missions d'animation professionnelle sur la gestion partagée de la demande de logement social qui lui seraient confiées
- la production de statistiques sur la demande.

Les membres de l'association sont :
- Les membres fondateurs de l'association : La Métropole de Lyon et ABC HLM du Rhône (membres du collège n°1).
- tous les organismes HLM ayant du patrimoine social dans le Rhône (collège n°2),
- les collectivités territoriales et EPCI du Rhône volontaires (collège n°3)
- le collecteur Action Logement Services (ex 1%) (collège n°4)
- autres membres : Maison de la Veille Sociale – Forum Réfugiés.

Participation de la Ville à la démarche Fichier commun - Adhésion de la ville à l'association Fichier commun

La participation de la Ville à la démarche Fichier commun marque l'engagement de notre collectivité dans ce dispositif partenarial. Pour notre collectivité, la plus-value se situe à plusieurs niveaux :
- amélioration du service rendu aux citoyens (simplification des démarches),
- gestion partagée et transparente de la demande de logement social pour la commune,
- amélioration du partenariat avec les bailleurs sociaux présents sur la commune et les autres réservataires (notamment la communauté urbaine de Lyon),
- professionnalisation, montée en compétence des services et modernisation des outils,
- accéder à l'observatoire statistique,
- bénéficier des évolutions spécifiques à notre territoire (outils de cotations, suivi des publics prioritaires, suivi des ILHA etc.)

Pour pouvoir utiliser le fichier commun, la Ville doit adhérer à l'association de gestion, avec qui elle doit signer une convention. Cette convention, jointe en annexe, précise les conditions d'utilisation du fichier, les profils d'accès, la charte déontologique et les conditions de participation financière.
Par ailleurs, conformément à l'article 5 des statuts de l'association, le Conseil Municipal doit désigner nos représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger à l'Assemblée générale de l'association.

Profil d'accès au fichier commun

Il existe différents profils d'accès au fichier commun. Notre commune a choisi le profil « accès en mode - service d'enregistrement ». Ce profil permet un accès aux demandes nominatives, aux informations concernant les logements et les offres concernant notre commune, aux statistiques et au portail professionnel Logementsocial69.fr. Actuellement, c'est le CCAS qui enregistre les demandes de

logement social qui lui sont présentées, le CCAS continuera de les enregistrer directement dans le fichier commun. La commune aura accès à toutes les demandes de logement social concernant la commune (demandes qu'elle aura enregistrées ; demandes enregistrées par les autres partenaires, notamment les bailleurs sociaux). En plus de l'accès au fichier des demandes de logement social, l'utilisation du logiciel associé au Fichier commun permettra à la commune :

- de bénéficier d'un accès à un espace privatif, permettant de gérer les informations sur les logements réservés, ainsi que sur les offres la concernant (offres sur le parc réservé de la commune, offres remises à disposition de la commune par les partenaires qui le souhaitent)
- d'accéder au module statistique sur demandes en cours et les demandes satisfaites
- d'accéder aux centre de ressources et outils de gestion du portail professionnel Logementsocial69.fr

Convention avec la Préfecture du Rhône

En tant que service d'enregistrement, la commune doit également signer une convention avec le Préfet du Rhône. Cette convention précise l'organisation et les conditions réglementaires d'enregistrement de la demande de logement social. Elle comprend également l'annuaire des services enregistreurs de la demande de logement social dans lequel figurera la commune.

La participation financière de la Ville

En investissement, la Ville ne participe pas à l'achat du logiciel lié au fichier commun, ni à la formation initiale de ses agents. Cette partie a été prise en charge par les partenaires du projet : Feder (Crédits européens gérés par la Région Rhône-Alpes), communauté urbaine de Lyon, ABC HLM et bailleurs sociaux, État, Département du Rhône et ville de Lyon.

Fonctionnement

A partir de l'année 2012, année de mise en place du fichier commun, il a été demandé une participation financière de tous les utilisateurs au fonctionnement de l'association de gestion. Le budget prévisionnel pour l'année 2020 est de 554 100 € (présenté lors du Conseil d'Administration du 09/12/2019). Lors de ce Conseil d'Administration, il a été décidé que les contributions prévisionnelles des membres sont provisoirement identiques à celles de 2019 dans l'attente de décisions ultérieures au cours de l'année 2020 :

Les contributions prévisionnelles des membres sont les suivantes pour l'année 2020 :

• Métropole	pour un montant de	195 970 €
• ABC HLM / bailleurs sociaux	pour un montant de	156 077 €
• Collectivités et EPCI	pour un montant de	129 624 €
• Département du Rhône	pour un montant de	10 500 €
• Action logement services	pour un montant de	21 000 €
• Autres (associations)	pour un montant de	2 200 €

Au sein du collège des collectivités et EPCI, la participation est modulée en fonction du profil d'accès, de la taille de la collectivité : pour notre collectivité, cette participation prévisionnelle annuelle pour 2020 est de : 1 672 €. Cette participation sera révisée à chaque exercice.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la participation de la commune à la démarche Fichier commun du Rhône, approuve l'adhésion de la commune à l'Association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône, prend acte des statuts de l'association et désigne :

a) Mme E MORILLON comme représentante titulaire

b) Mme M-A CHAPON comme représentante suppléant

pour représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône. Approuve la convention avec l'Association de gestion du Fichier commun précisant les conditions d'accès et d'utilisation au fichier ainsi que le versement d'une participation financière d'un montant annuel de 1 672 €. Et approuve la convention avec le préfet du Rhône précisant les conditions d'enregistrement de la demande de logement locatif social.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE GRAC 2020-2021

La commune de Craponne adhère à l'association GRAC, Groupement Régional de l'Action Cinématographique, qui propose aux salles adhérentes de participer à des manifestations comme les festivals Jeune public : Toiles des mômes ou Tous en salle qui ont lieu chaque année à l'Espace culturel

Eole dans le cadre de la programmation de Cin'Eole. Des ateliers ou des rencontres avec des équipes de films peuvent être proposés autour des séances. Ces différentes actions permettent à Cin'Eole de créer une dynamique autour de sa programmation et d'offrir à ses spectateurs l'opportunité de vivre le cinéma autrement. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention de partenariat avec le GRAC pour la saison 2020-2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de partenariat entre la commune et le GRAC figurant en annexe de la présente délibération et autorise Madame le Maire à signer ladite convention pour la saison 2020-2021.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DE LYON 2020-2021

La Commune s'est engagée depuis la saison 2004/2005 dans un partenariat avec le Conservatoire de Lyon. Dans le cadre d'une activité pédagogique pour la saison culturelle 2020/2021, le Conservatoire s'engage à produire 2 programmes de représentation dans des formes de musique vocale, instrumentale et de danse. Les prestations proposées sont entièrement gratuites. Il n'y aura donc aucun droit d'entrée. Le planning et le générique des concerts sont définis comme suit :

- Mardi 17 novembre 2020 : Concert de musique de chambre
- Mardi 09 mars 2021 : Concert de musiques actuelles

En contrepartie, la commune mettra à disposition du Conservatoire de Lyon, l'Espace Eole. Elle assurera l'organisation générale et la promotion des concerts. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Commune et le Conservatoire de Lyon pour la saison 2020/2021 et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention entre la Commune et le Conservatoire de Lyon pour la saison 2020/2021 annexée à la présente délibération et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE GOETHE-INSTITUT LYON 2020-2021

« CinéAllemand » est une fête du cinéma allemand organisée par le Goethe-Institut en France. Le Goethe-Institut et ses partenaires cinéma réalisent des projections de films pour des groupes scolaires principalement dans des cinémas d'arts et essai, des structures municipales et des instituts culturels.
La programmation s'étend sur toute l'année scolaire de septembre 2020 à juin 2021. La commune souhaiterait renouveler son adhésion à ce dispositif pour l'année scolaire 2020/2021 et proposer des séances aux établissements scolaires, élémentaires et collège, à Cin'Eole, dans l'objectif de promouvoir auprès du jeune public des films en VOST et particulièrement en langue allemande et ainsi de sensibiliser les enfants de Craponne au jumelage de Craponne avec Schlangenbad. L'adhésion à ce dispositif est subordonnée à la signature d'une convention de partenariat entre la commune et le Goethe-Institut.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :
- d'approuver les termes de cette convention
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de partenariat établie entre la commune et le Goethe-Institut Lyon figurant en annexe de la présente délibération et autorise Madame le Maire à signer ladite convention pour l'année scolaire 2020-2021.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « CAFE-REPARATION » 2020-2021

Dans le cadre de l'extension de ses horaires d'ouverture, le samedi après-midi, et afin de faire de ce lieu un lieu culturel, pédagogique et social ouvert sur la cité, la médiathèque l'Odyssée souhaite développer de nouvelles actions. Dans cet objectif, elle a initié dernièrement un partenariat avec l'association « Café Réparation Craponne » qu'elle souhaiterait renouveler pour l'année scolaire 2020-

2021. Ce partenariat a pour objectif de sensibiliser la population au développement durable en proposant, au sein de la salle d'animation de la médiathèque, à raison d'une fois par mois des ateliers réparation animés par l'association. Ces ateliers qui sont ouverts à tous, sans conditions d'inscription à la médiathèque, offrent l'opportunité pour la médiathèque l'Odyssée d'attirer un nouveau public et de promouvoir ses collections autour de la thématique du développement durable. La mise en place de ce partenariat sera formalisée par la signature d'une convention de partenariat entre la commune et l'association « Café Réparation Craponne ». Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Madame le Maire à procéder à sa signature.

M Chary, en tant que membre fondateur du Café Réparation, profite du sujet pour évoquer le projet de l'association d'ouvrir des ateliers participatifs de réparation de vélo. Le président prendra contact avec la mairie pour l'obtention d'un local.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de partenariat entre la commune et l'association « Café Réparation Craponne » figurant en annexe de la présente délibération et autorise Madame le Maire à signer ladite convention pour l'année scolaire 2020-2021.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'INSTITUT LUMIERE POUR LE FESTIVAL LUMIERE 2020

L'Institut Lumière organise un Festival de cinéma annuel dont la onzième édition aura lieu du 10 au 18 octobre 2020. Plus de 420 séances sont programmées dans une trentaine de salles de cinéma de la Métropole/Grand Lyon partenaires du festival. Une séance est ainsi prévue à l'Espace Culturel Eole le dimanche 11 octobre à 18h. Le contrat de partenariat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Espace culturel Eole accueille le public du Festival pour sa projection (promotion, billetterie, recettes...). Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de partenariat avec l'Institut Lumière pour le Festival Lumière 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat de partenariat avec l'Institut Lumière pour le Festival Lumière 2020.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'URFOL 2021-2026

L'URFOL Auvergne Rhône-Alpes/Ligue de l'Enseignement propose aux cinémas adhérents à son réseau une programmation cinématographique de qualité. La Commune de Craponne a la possibilité de choisir des films diversifiés sans supporter la négociation des contrats, la gestion administrative et logistique qu'impliquent une projection de film. Aussi, ce partenariat repose sur une mutualisation des risques financiers avec l'ensemble des salles de cinéma du réseau de l'URFOL et de ce fait, aucun déficit d'exploitation ne sera à la charge de la Ville de Craponne. L'URFOL s'engage à reverser 7 % de la recette de la billetterie à l'espace Culturel Ciné'Eole. Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'URFOL pour une durée de 6 ans de 2021 à 2026.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA REGION POUR LE PASS REGION

La région Auvergne Rhône Alpes a mis en place depuis 2017 une nouvelle carte connectée pour les jeunes de 15 à 25 ans. Ce Pass est une carte du quotidien, elle est une incitation financière à la pratique culturelle et sportive. Elle permet de bénéficier de bons plans et offres exclusives (rencontres, avant-premières...), à des informations santé et d'aide à l'emploi. Le PASS' Région peut être utilisé exclusivement auprès des structures ayant signé une convention de partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour ce dispositif. Aussi, dans l'objectif d'offrir aux jeunes de son territoire un accès facilité au cinéma et d'apporter plus de lisibilité à la programmation proposée à Cin'Eole, tout particulièrement celle du dimanche, la Commune de Craponne souhaite inscrire la Commune dans ce dispositif en devenant partenaire du Pass Région. Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec la Région.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec la région afin d'adhérer au dispositif Pass Région.

TRAVAUX DE RESTAURATION DES STATUES VIERGE A L'ENFANT » et « SAINT-FORTUNAT » INSCRITES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

La Commune de Craponne est propriétaire de deux statues, inscrites au titre des monuments historiques, « Saint Fortunat » et « Vierge à l'enfant », en bois doré et polychrome et datant de la fin du XVIIIème - début du XIXème siècle, installées dans l'église Saint Fortunat. Ces statues montrent des signes avancés de détérioration, les volumes sculptés sont complets mais on constate de nombreux trous d'envols et des résidus poudreux qui témoignent d'une infestation active. Le décor de surface présente quelques soulèvements et quelques lacunes sur les zones dorées. La surface des statues est également encrassée et noircie. Le coût de la restauration par une restauratrice professionnelle a été chiffré à la somme de 5 960 € HT soit 7 152 € TTC. En application de l'article L 622-22 du code du patrimoine, ces travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions prévues à l'article R 622-39 du code du patrimoine. Il appartient au conseil municipal d'autoriser la réalisation de ces travaux de restauration et d'autoriser Madame le Maire à déposer la déclaration prévue à cet effet. Il est par ailleurs, précisé, que ces travaux pourront faire l'objet de demandes de subventions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à la restauration des statues « Saint Fortunat » et « Vierge à l'enfant » pour un coût total de 5 960€ HT soit 7 152 € TTC et autorise Madame le Maire à déposer la déclaration préalable nécessaire aux travaux de restauration de ces statues inscrites au titre des monuments historiques.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ENTENTE AVEC LA CCVL POUR LE MUSEE DE LA BLANCHISSERIE

Une convention d'entente a été établie en 2019 avec la Communauté des Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) pour la réalisation de travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment de la Maison du blanchisseur situé à Grézieu-la-Varenne, ainsi que l'entretien et la gestion de cet équipement culturel. Dans le cadre de cette entente, la CCVL et la commune de Craponne ont convenu la mise en place d'une Conférence chargée de débattre des questions intéressant cet équipement conformément aux dispositions prévues à l'article L 5221-2 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions prévues à l'article 3.1 de la convention, la Conférence est composée de 3 représentants de la CCVL et de 3 représentants de la commune de Craponne désignés en leur sein par les membres des assemblées délibérantes. Il est procédé à l'élection dans les mêmes conditions, à l'élection de 3 suppléants. Aussi, il est demandé au conseil municipal de procéder à l'élection de trois élus titulaires et de trois élus suppléants qui représenteront la commune de Craponne au sein de la conférence. Il est, par ailleurs, rappelé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a désigné comme représentants au sein de la conférence de gestion de l'entente pour le musée de la blanchisserie :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sandrine CHADIER	Julien JOURNET
Evelyne MORILLON	Patrick CHARY
Karine COMBET	Sylvain ROBIER

RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SIGERLY

Le Président du SIGERLy a transmis en Mairie son rapport annuel d'activité 2018. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Cette communication pour information du Conseil Municipal n'entraîne ni délibération, ni vote. Ce rapport d'activité annuel est consultable au service de l'Administration Générale.

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission du rapport d'activité annuel 2018 du SIGERLy.

VŒU DE LA COMMUNE SUR LE METRO E

Mme Chadier propose au conseil d'adopter un vœu allant dans le sens d'un maintien du projet de métro E dans l'ouest lyonnais.

Les transports sont un des outils indispensables au développement économique et à l'attractivité des territoires. La ligne E du métro est une avancée majeure pour la desserte de l'Ouest lyonnais, une alternative crédible et attractive au « tout voiture » qui est encore malheureusement trop présent sur l'Ouest Lyonnais du fait du manque de l'offre de transports en commun pour les villes en amont de Craponne.

Lors de la concertation publique conduite en 2019, le projet de la ligne E du Métro. a été plébiscité par la population, les maires et les élus des communes.

Tassin-la-Demi-Lune, Francheville, Craponne sont de plus en plus asphyxiées par une circulation automobile croissante, qui sature les axes principaux aux heures de pointe, une circulation génératrice de pollution et d'allongement du temps de trajet domicile-travail.

Il est important de souligner l'enjeu environnemental de ce projet et la nécessité qu'il soit bien pensé en amont avec la création de parcs relais afin de limiter les flux de voitures venant des communes plus à l'ouest.

Nous considérons ce projet comme une chance pour Craponne et avons pour objectif, si les budgets ne le permettent pas pour 2030 date prévue de son arrivée à L'Etoile d'Alaï, d'avoir à l'horizon 2040-2050, un prolongement de la ligne E jusqu'à CRAPONNE, en suivant le tracé de LEOL, avec une station en centre-ville de Craponne qui permettra à la ville de poursuivre sa mutation et aux craponnois d'adapter leurs modes de déplacement.

Pour l'heure, afin que l'accès au futur parking relais de 1000 places prévu à Alaï ne génère pas de trafic supplémentaire sur Craponne, il est important de veiller à la construction en amont de notre commune des parcs relais et de prévoir l'augmentation des cadences de bus au départ de ces derniers.

Apaisée, libérée du trafic automobile excessif qui transite quotidiennement par Craponne, menaçant notre santé et celle de nos enfants, notre commune pourra alors, avec une réelle volonté politique, donner plus de place aux modes doux.

Nous, élus de Craponne, formons le vœu, dans l'intérêt de l'ensemble de la population de l'Ouest Lyonnais et du développement de notre Territoire, que le projet de construction du Métro E ne soit pas retardé ou pire abandonné. Nous continuerons de défendre avec vigueur et détermination, le bien-fondé de ce projet.

Mme Pigat indique que Mme Chadier a changé d'avis entre les deux tours dans le cadre de la campagne électorale.

Mme Chary soutient le projet de vœux d'autant plus que l'alternative de la télécabine lui parait difficile à réaliser en raison des emprises foncières.

A l'unanimité, le conseil municipal soutient ce vœu et Mme Chadier dans sa démarche.

QUESTIONS DIVERSES

Craponne, Partageons l'Avenir

1/ OUVERTURE DES COMMISSIONS

Vous aviez annoncé lors du conseil du 03 juillet que les commissions pourraient être élargies à des personnalités non élues. Pouvez-vous nous indiquer de quelle façon vous allez procéder pour ouvrir les commissions ? quelles commissions sont concernées ? et quand envisagez-vous de le faire ? et sur quels critères les personnes candidates seront-elles retenues ?

M Pastré indique que l'ouverture se fera dans les prochaines semaines et que les listes seront concertées sur ce sujet. Les commissions animation vie associative, sécurité mobilité, cadre de vie développement durable, culture, commerce artisanats, vélo et solidarité seront ouvertes.

2/ URBANISME TACTIQUE

Avec la Métropole, vous avez décidé d'expérimenter la mise à sens unique de la rue centrale pour réserver une place plus importante à la circulation des bus et des vélos. Nous saluons cette intention très louable et espérons que d'autres actions visant à promouvoir et sécuriser les modes de déplacement doux vont voir le jour. Cependant cette expérimentation fait beaucoup parler d'elle, notamment par la soudaineté de sa mise en œuvre et par le faible nombre de bus qui l'emprunte.

Pouvez-vous nous indiquer quelles sont les actions de communication et de concertation qui ont été ou qui seront mises en œuvre ?

Avez-vous prévus d'autres expérimentations similaires ?

Mme Chadier rappelle le contexte de sortie de crise et la volonté de favoriser les modes doux. La Métropole a proposé un test qui génère des réactions positives et négatives. Il s'agit d'un aménagement provisoire qui donnera lieu à une évaluation au travers d'un questionnaire diffusé fin octobre, de manière à ce que les craponnois expriment leur avis, tant sur la mobilité que sur le cadre de vie. Il y a d'autres projets mais il faut déjà mener celui-là au bout.

M Chary soutient le principe mais insiste sur la nécessaire concertation.

M. Khaladi soutient l'initiative et rappelle que la liste « Craponne partageons l'avenir » a demandé à plusieurs reprises une réflexion globale sur le problème de circulation à Craponne qui devient de plus en plus tendue. Il demande la relance des études qui avaient été lancées à la fin du dernier mandat.

DECISIONS

Mme Chadier demande s'il y a des questions sur les décisions dont la liste figure en annexe de la convocation au conseil. Devant l'absence de question, elle clôt la séance.

La séance est levée à 20h30

Fait à Craponne, le 21 septembre 2020

Diffusion : Affichage et tous les élus

Madame Le Maire,

Sandrine CHADIER

DECISIONS DU MAIRE

Conseil Municipal du 21 SEPTEMBRE 2020

N° DE DECISION	OBJET	MONTANT
2020.043	Marché de services - Analyse et négociations pour la maîtrise foncière d'un sentier d'interprétation Marché n°2020-07	Déclaration sans suite pour infrucutosité
2020.044	Accord-cadre pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien et d'hygiène - Marché n°2018-05 - Lot n°3	Signature de l'avenant sans incidence financière
2020.045	Annulation de la représentation du spectacle "TOM BIRD LIVE" avec la Société LE CRI DU CHARBON	Annulation 527,50 € TTC
2020.046	Annulation de la représentation du spectacle "PINOCCHIO" avec la Société TUTTI QUANTI	Annulation 4 123,25 € TTC
2020.047	Annulation de la représentation du spectacle "DA SILVA" avec la Société 3C	Annulation 1 582,50 € TTC
2020.048	Contrat de cession représentations EOLE avec les producteurs "Association PETIT MATIN" et "DOCUMENT TERRE"	Respectivement 180 € TTC et 390 € TTC
2020.049	Report représentations EOLE suite annulation COVID-19 avec différents producteurs	Somme totale de : 16 997,61 € TTC

2020.050	Avenant au contrat de cession de représentation du spectacle "DEDANS MOI" avec l'association FILOMENE ET COMPAGNIE	Somme supplémentaire de : 124,45 € (frais de TVA)
2020.051	Marché de travaux de réfection de la Tribune du stade Neveu - Relance - Marché n° 2020-03	78 135,60 € TTC
2020.052	Annulation représentations EOLE suite épidémie COVID-19 avec les producteurs DOCUMENT TERRE et LE BRUIT DES COUVERTS	Respectivement 390 € TTC et 750 € TTC
2020.053	Accord-Cadre pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien et d'hygiène - Marché n° 2018-05 - Lot n°3 - Avenant n°2 concernant la revalorisation des prix de certaines gammes de gants (surcoûts dus à la crise sanitaire)	- Gants vinyle : + 30% - Gants nitrile : +10% - Gants latex : +10%
2020.054	Avenant n°1 - Prestation de restauration portant sur des repas préparés en liaison froide et de diverses pretations (potages et collations) - Marché n°2018-01 - Lot n°1 - Avenant concernant la prise en compte d'un forfait surcoût logistique à chaque livraison le temps de la crise sanitaire du Covid-19	Forfait surcoût logistique de maximum 60 € HT par livraison
2020.055	Marché de maîtrise d'œuvre - Rénovation des salles de bain de la Résidence Saint-Exupéry - Marché n°2020-05 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement conjoint Jérôme RENAUDAT/SETEC GL Ingénierie sur la base de leur offre	36 288 € TTC
2020.056	Bail conclu avec Monsieur BORREILL pour la location d'une place de parking N°1 située au sous-sol de la résidence "Les Jardins d'Eole" sis chemin des Jardins d'Eole à Craponne à compter du 1er Septembre 2020.	Loyer mensuel de 53,82 €
2020.057	Marché de services - Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une couverture et la réfection d'un court de tennis	Déclaration sans suite Marché n°2020-06
2020.058	Bail conclu avec Mademoiselle MOREAUX Camille pour la location d'une place de parking N°2 située au 1er sous-sol de la résidence "Les Jardins d'Eole" sis chemin des Jardins d'Eole à compter du 07 septembre 2020	Loyer mensuel de 53,82 €